

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020 à 20h : rapport succinct

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. »

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Le Conseil Municipal prend note les décisions suivantes :

Décision: d'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie rue des Gentianes, afin de permettre la poursuite des travaux, soit une plus-value de 1 370.00 € HT fixant le nouveau montant du marché à 46 605.00 € HT et de signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice - chap 23

Décision: de confier à la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) dont le siège social est situé à NIORT 79060, l'assurance dommages-ouvrage relative à l'extension de l'école maternelle de Fontalba, pour un montant prévisionnel de 6 065.51 € € TTC, selon détail ci-dessous :

* Garantie dommages-ouvrage : 5 713.89 € TTC

* Garantie dommages aux existants : 175.81 € TTC

* Garantie dommages immatériels consécutifs : 175.81 € TTC

Et de signer le devis correspondant au projet de convention dommages-ouvrage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

Décision : de louer un appartement de type T3, situé 1 rue de la Source à Aiguefonde, à Mme Christine MIRA, à compter du 1^{er} mars 2020 et de signer le contrat de bail de trois ans, pour un loyer mensuel de 300 €. Montant identique au précédent locataire.

Le locataire s'acquittera directement de toutes les charges locatives ainsi que celles réglées par la Commune qui doivent légalement lui être répercutées.

La recette sera portée au budget de la commune - section de fonctionnement – compte 752.

Décision : de louer un garage appartenant à la commune d'Aiguefonde, situé rue du Pont, cadastré section C n° 59 d'une superficie de 16 m² à M. Aurélien GISCLARD domicilié 24 avenue de la Mairie à Aiguefonde.

Dit que la location est consentie pour trois à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et de signer le contrat de bail pour un montant de loyer annuel de 102 € payable à terme échu.

La recette sera portée au budget de la commune - section de fonctionnement – compte 752.

Approbation CG° et CA 2019 - Budget Principal

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat global de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	575 848.78 €	223 694.36 €	799 543.14 €
INVESTISSEMENT	- 305 019.17 €	- 166 891.64 €	- 471 910.81 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 et le compte de gestion du receveur 2019 dont les résultats sont identiques.

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote. Mme Marie-Françoise BLANC le remplace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 17 voix pour et 6 absentions :

Approuve le compte de gestion 2019 du receveur,
Approuve le compte administratif 2019 conformément au document joint en annexe,
Constate l'accord du Trésorier principal de MAZAMET sur les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide de la reprise des résultats de clôture 2019 sur le BP 2020.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019-Budget principal

A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	223 694.36 €
B. Résultats antérieurs reportés	575 848.78 €
C. Résultat à affecter :	799 543.14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-471 910.81 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	213 243.89 €
Besoin de financement F. = D. + E.	258 666.92 €
Affectation = G. + H.	799 543.14 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	258 666.92 €
2) Report en exploitation R 002	540 876.22 €

Approbation du budget primitif 2020 de la commune

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- **Adopte** la reprise au Budget Primitif de la Commune des restes à réaliser et des résultats de l'exercice précédent après le vote des comptes administratifs respectifs,

- **Approuve** le Budget Primitif 2020 de la Commune arrêté comme suit :

→ En dépenses de fonctionnement à la somme de 1 938 362.00 €
→ En recettes de fonctionnement à la somme de 2 230 557.79 €
→ En dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 173 364.92 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Noté qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire (*pour mémoire le taux de 2019 était de 8.68%*).

En ce qui concerne les taxes du Foncier Bâti et non Bâti, malgré la baisse continue des dotations d'État, la Commission « finances » propose que les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) soient reconduites à l'identique de 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des contributions directes de l'année 2020 au même niveau qu'en 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux des contributions directes 2020 comme suit:

* Taxe foncière (bâti): 20,94 %

* Taxe foncière (non bâti): 102,96 %

Tarifs communaux à compter du 2 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux en vigueur. Il propose de renouveler ces tarifs à l'identique, conformément au tableau ci-dessous, à compter du 2 juillet 2020 :

TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES :

<u>Locations de salles :</u>	
• Salle polyvalente (<i>apéritif de mariage uniquement</i>)	130 €
• Salle Calmon n° 1	85 €
• Salle Calmon n° 2	100 €
• Salle d'accueil Saint-Alby	100 €
• Préau + cuisine Centre de Loisir «La Ruche»	30 €
• Location salles 1fois/an (personnel et élus)	30 €
<u>Associations extérieures</u>	
• Salle polyvalente	250 €
• Salle Calmon n° 1 et 2 + St-Alby	170 €

TARIFS DIVERS :

* Prêt de tables : (gratuit les deux premières fois) et 100 € à partir d'un troisième prêt dans l'année

TRAVAUX DIVERS :

* Tarif horaire tracto pelle : 40 €

* Tarif horaire main d'œuvre : 17 €

* Petites fournitures selon tarif en vigueur lors de l'établissement du devis

* Remise en état chaussée après travaux : forfait de 30 €

CIMETIÈRES :

<u>Concessions Simples</u>		<u>Concessions Doubles</u>	
- Cinquantenaire	275 €	- Cinquantenaire	510 €
- Perpétuelle	400 €	- Perpétuelle	700 €
Creusement de fosse : 120 €			
<u>Colombarium</u>			
- Cinquantenaire		: 300 €	
- Perpétuel		: 400 €	
- Creusement pour urne (pleine terre) :		50 €	
- Ouverture/Fermeture de case		: 20 €	
<u>Redevance communale pour exhumation</u>			
- Exhumation pleine terre		: 250 €	
- Exhumation urne		: 50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs communaux comme indiqués ci-dessus, à compter du 2 juillet 2020.

2020-045. Attribution des subventions aux associations année 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

- **Décide** l'attribution pour l'exercice 2020 des subventions aux associations, pour un montant global de 104 600 €, conformément au tableau ci-dessous.

APPELLATION	Votées 2020	NOMBRE DE VOIX		
		Pour	Abstent ^o	Contre
ADAR Sce Aides à Domicile	1 300,00 €	18	0	5
ADDAH	80,00 €	18	0	5
AMICALE BOULISTE	100,00 €	18	0	5
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	120,00 €	18	0	5
AMICALE PHILATHELIQUE MAZAMETAINE	50,00 €	18	0	5
AMMAC (Asso. des marins et marins anciens combattants)	50,00 €	18	0	5
ASS. BIBLIOTHEQUE PAYRIN	100,00 €	18	0	5
ASS. CAVALIERS DU MILIAS	100,00 €	17	1	5
ASS. COURIR ENSEMBLE	350,00 €	18	0	5
ASS. D'ORNITHOLOGIE DE LA MONTAGNE NOIRE	50,00 €	18	0	5
ASS. ESPOIRS EQUESTRES	80,00 €	18	0	5
ASS. FOPAC (ancien CPG ET CATM)	50,00 €	18	0	5
ASS. GYM TONIQUE FONTALBA	70,00 €	18	0	5
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €	18	0	5
ASS. LE LAURIER ROSE (purpan)	100,00 €	18	0	5
ASS. ENTRAIDE TARNAISE	100,00 €	18	0	5
ASS. PASS AGES- (Résidence Foch)	300,00 €	18	0	5
AAPPMA Mazamet-Aussillon	180,00 €	18	0	5
ASS, J'M LIRE	80,00 €	18	0	5
ASS. RANDONNEES PEDESTRES	130,00 €	18	0	5
ASS. RESTOS DU COEUR	800,00 €	18	0	5
ASS. SPORTIVE CITE SCOLAIRE DE MZT	150,00 €	18	0	5
ASS. SPORTIVE COLLEGE MARCEL PAGNOL	200,00 €	18	0	5
ASS.LOS PITCHOUNETS	160,00 €	18	0	5
BASKET CLUB MAZAMET AUSSILLON	150,00 €	18	0	5
CASH (Centre d'accueil et soutien des malades et handicapés)	80,00 €	18	0	5
CONVIVAGE TARN	520,65 €	18	0	5
CLUB ALPIN FRANCAIS	120,00 €	18	0	5
CLUB CARPE MONTAGNE NOIRE	120,00 €	18	0	5
CLUB DE TIR MONTAGNE NOIRE PAYRIN AUGMONTEL	100,00 €	18	0	5
CLUB DE L'AMITIE ST ALBY	150,00 €	18	0	5
CLUB NAUTIQUE MAZAMET AUSSILLON	500,00 €	18	0	5
Comité MAFNACA	50,00 €	18	0	5
CROIX ROUGE MAZAMET	110,00 €	18	0	5
ECURIE MONTAGNE NOIRE	250,00 €	18	0	5
F. O. L. DU TARN	80,00 €	18	0	5
CLCV	80,00 €	18	0	5
FOYER DE CALMON	1 200,00 €	18	0	5
FOYER SOCIO-EDUCATIF MARCEL PAGNOL	50,00 €	18	0	5
JUDO CLUB AUSSILLONNAIS	80,00 €	18	0	5

JUDO CLUB MAZAMET	80,00 €	18	0	5
LES SAISONS DE LA VALLEE	180,00 €	18	0	5
L'HAUTPOULOISE	250,00 €	18	0	5
MAZAMET PLONGEE	100,00 €	18	0	5
MJC AIGUEFONDE	2 200,00 €	16	2	5
MJC Centre de Loisirs	1 220,00 €	16	2	5
MOTO CLUB MAZAMETAİN	50,00 €	18	0	5
INITIATIVE MONTAGNE NOIRE (Marchés producteurs)	150,00 €	18	0	5
O.M.A.A.J	3 000,00 €	16	2	5
O.M.A.A.J. Section fête	1 500,00 €	16	2	5
RCAM XIII	250,00 €	18	0	5
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150,00 €	18	0	5
SNAAG (Sté Nationale des anciens et amis de la gendarmerie)	100,00 €	18	0	5
SPORTING CLUB MAZAMETAİN	250,00 €	18	0	5
STE DE CHASSE	400,00 €	18	0	5
STE DE PETANQUE	100,00 €	18	0	5
TENNIS CLUB AIGUEFONDE	100,00 €	18	0	5
UNION ASS HUMANIT. ET CARITATIVES (épicerie sociale)	450,00 €	18	0	5
UNION SPORTIVE AIGUEFONDE	4 500,00 €	17	1	5
UVM	180,00 €	18	0	5
VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	180,00 €	18	0	5
VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	150,00 €	18	0	5
Divers (MONTANT NON ENCORE ATTRIBUE)	10 969,35 €	18	0	5
SOUS TOTAL 1	35 000,00 €			
Subventions exceptionnelles				
Chantier Jeunes MJC	900,00 €	16	2	5
SOUS TOTAL 2	900,00 €			
Autres Subventions				
AIDE AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS Bafa (brevet aptitude)	500,00 €	18	0	5
PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	922,00 €	18	0	5
MJC (ALAE) y compris acompte déjà alloué	30 000,00 €	16	2	5
CRECHE LES BAMBINS D'AUTAN y compris acompte déjà alloué	34 600,00 €	17	1	5
SERENITARN ADAR - RAM	2 678,00 €	18	0	5
SOUS-TOTAL 3	68 700,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)	104 600,00 €			

- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune, compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Remboursement aux conseillers municipaux des frais de déplacement

Monsieur le Maire propose de rembourser aux conseillers municipaux qui ne bénéficient pas de l'indemnité de fonction, les frais occasionnés par les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais étant assurée sur justificatifs et conformément aux barèmes définis par décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement aux conseillers municipaux des frais occasionnés par les déplacements sur la base susmentionnée et conformément au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget général chapitre 65.

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres pour participer aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la C.C.I.D. est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 16 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Adopte la liste des contribuables, telle qu'annexée à la présente, aux fins de désignation par le Directeur des Services Fiscaux du Tarn, des membres de la commission communale des impôts directs de la commune.

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition d'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Autorisation à M. le Maire de lancer la consultation pour une étude relative à un réaménagement et d'agrandissement de la crèche « Les Bambins d'Autan »

Monsieur le Maire informe la crèche « les bambins d'Autan » a un besoin de réaménager son espace.

Il convient donc d'anticiper et de réaliser les études de faisabilité relatives à un réaménagement et à un agrandissement de la crèche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de consulter les organismes compétents à la réalisation de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

Autorisation à M. le Maire de lancer une étude relative à la traversée de Saint-Alby

La commune d'Aiguefonde a engagé depuis plusieurs années la valorisation des cœurs de village sur son territoire.

Dans cette continuité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de sécuriser la traversée du village de Saint-Alby en aménageant les divers espaces (rétrécir et rééquilibrer les voies de circulation, réaménager des trottoirs piétons, rationaliser le stationnement des véhicules, aménager le plan paysager...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de consulter les différents intervenant nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

Renouvellement du dispositif d'aide aux jeunes pour les formations BAFA

La MJC d'Aiguefonde, chargée de la mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune, rencontre des difficultés récurrentes à trouver des animateurs qualifiés pour l'accueil de loisirs et les séjours.

Afin d'inciter les jeunes à se former pour travailler en tant qu'animateur à la MJC d'Aiguefonde, il est proposé au conseil municipal de renouveler le dispositif d'aide aux jeunes pour les formations BAFA décrit ci-dessous :

1. Une bourse individuelle d'aide au financement du stage de base BAFA, d'un montant de 80€.
2. La prise en charge des frais d'hébergement lors du stage d'approfondissement (plafonnée à 150 €).

Ces aides, seraient proposées à des jeunes de la commune s'engageant à travailler pour la MJC au moins 60 jours sur 2 ans, dans la double limite :

- ✓ des besoins de la MJC en terme de personnel
- ✓ de la participation de la commune plafonnée à 600 € par an.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

CRITERES	PIECES A FOURNIR
Résider sur la commune-être âgé de 17 ans ou plus	Justificatif d'état civil et de domicile
Avoir un projet de formation en adéquation avec la réalité du terrain	Un courrier de demande de bourse décrivant le projet envisagé dans l'animation
Être inscrit au stage	Une attestation de présence ou facture de stage
S'engager à travailler 60 jours à la MJC sur 2 ans	Remplir le formulaire fourni par la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renouveler le dispositif d'aide aux jeunes pour les formations BAFA à partir du 2 juillet 2020.
- Décide d'octroyer les aides selon les modalités décrites ci-dessus.
- Dit que les crédits sont portés au budget de la commune.

Fixation des tarifs repas cantine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à partir du 2 juillet 2020, les tarifs, par enfant, des repas servis à la cantine scolaire des écoles de Fontalba et de Saint-Alby sont inchangés aux montants suivants:

- * ticket blanc (1 enfant fréquentant la cantine) : 3,55 €
- * ticket orange (2 enfants fréquentant la cantine) : 3,50 €
- * ticket jaune (3 enfants fréquentant la cantine) : 3,25 €
- * ticket vert : adultes
(Personnel enseignant ou autre selon possibilité d'accueil) : 5.05 €

Renouvellement convention 2020-2023 « l'école rencontre les arts de la scène »

Chaque année, avec le concours de la FOL du Tarn, les enfants des écoles maternelle et primaire d'Aiguefonde assistent à deux spectacles durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les termes de la convention triennale « l'école rencontre les arts de la scène » entre la Commune et la FOL du Tarn, courant du 30/06/2020 au 30/06/2023.

Conformément à l'article 2, décide que la Commune prendra à sa charge une part du coût du spectacle à raison de 5.10 € par enfant et par spectacle en 2020/2021, 5.20 € en 2021/2022 et 5.30 € en 2022/2023.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention triennale ci-annexée.

Indique que les crédits seront inscrits aux Budgets concernés.

COVID-19 - Convention pour le remboursement des masques en tissu achetés par la ville de castres pour le compte des communes de Labruguière, Valdurenque, Lagarrigue, Navès, Boissezon, Aiguefonde, Noailhac - approbation de la convention

Pour faire face à la crise du Covid-19, la Ville de Castres a acheté des masques en tissu, lavables, pour ses habitants et ceux des communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement du coût des masques achetés par la Ville de Castres pour le compte de ces communes.

L'Etat a pris en charge 50 % du prix d'achat réel (TTC) des masques réutilisables dans la limite de 1 € par masque.

La Ville de Castres ayant perçu cette aide, il lui appartient de la déduire des montants à réclamer aux communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde.

En conséquence, la participation financière des communes susvisées s'élève à :

	Nombre	Prix unitaire TTC	Montant TTC	Déduction de la prise en charge par l'Etat*	Solde à refactorer
Commune de Lagarrigue	2 300	2	4 600	2 300	2 300
Commune de Valdurenque	1 000	2	2 000	1 000	1 000
Commune de Naves	800	2	1 600	800	800
Commune de Labruguière	10 000	2	20 000	10 000	10 000
Commune de Noailhac	1 000	2	2 000	1 000	1 000
Commune de Boissezon	500	2	1 000	500	500
Commune de Aiguefonde	5 200	2	10 400	5 200	5 200
TOTAL	20 800		41 600	20 800	20 800

**le montant de l'aide correspond à 1 €/masque réutilisable*

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention pour le remboursement des masques en tissus entre la Ville de Castres et les communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville chapitre 75, nature 7588 – Autres produits divers de gestion courante, gestionnaire 71700.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pour le remboursement des masques en tissus entre la Ville de Castres et les communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville chapitre 75, nature 7588 – Autres produits divers de gestion courante, gestionnaire 71700.

Accroissement temporaire d'activité : création d'emplois non permanents

Le Conseil municipal d'Aiguefonde,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent amener la commune à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services technique, administratif et des écoles, il convient de recruter des agents contractuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois selon détail ci-dessous :

Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	9,5/35 ^{ème}	24/08/2020 au 19/12/2020
1	Adjoint technique	10/35 ^{ème}	24/08/2020 au 24/12/2020
1	Adjoint technique	23,32/35 ^{ème}	03/09/2020 au 03/01/2021

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

2020-057. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'en raison des congés d'été du personnel municipal de la commune, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs pour la période du 1^{er} août 2020 au 3 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/07/2020 au 31/12/2020
1	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/07/2020 au 31/08/2020
1	Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	01/07/2020 au 31/12/2020
1	Adjoint technique	17,67/35 ^{ème}	10/08/2020 au 30/08/2020
1	Adjoint technique	13,11/35 ^{ème}	31/08/2020 au 03/01/2021
1	Adjoint technique	11,20/35 ^{ème}	27/07/2020 au 30/08/2020
1	Adjoint technique	9,45/35 ^{ème}	01/09/2020 au 03/01/2021
1	Adjoint technique	10/35 ^{ème}	01/08/2020 au 07/08/2020

- la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement

- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune, Chapitre 012.

Suppressions et créations d'emplois

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

Service technique :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire *et* de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2020.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- **Mme ZACARIAS** : constate qu'en investissement, rien n'est prévu dans le domaine de la santé

- **M. GAREL** : répond qu'il est inutile de bloquer une ligne d'investissement, vu qu'à ce jour il n'y a aucune demande. Toutefois il lui assure que si une demande intervenait, il serait fait le nécessaire par décision modificative. Il rappelle également que le cabinet médical actuel a été construit par la commune en un temps record ; Précisant que la collectivité à démontrer sa capacité à réagir vite et à mobiliser les moyens si nécessaire.

- **M. COUZINIÉ** : rapporte un courrier d'un administré relatif à un problème d'assainissement.

- **M. GAREL** : lui explique que le nécessaire a été fait et que des solutions ont été apportées, concernant un problème de servitude de passage de réseaux entre privés.

- **M. LACROUX** lit un courrier d'une administrée précisant qu'une personne exerce son métier de mécanicien sur la voie publique, ce qui occasionne une importante occupation du sol, des nuisances sonores et des problèmes de salubrité, entraînant une gêne pour les habitants du quartier.

- **M. GAREL et Mme BLANC** expliquent que ce mécanicien a été plusieurs fois rappelé à ses obligations et qu'il s'est engagé à déposer un permis de travaux afin de stationner les véhicules hors de la voie publique.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de fonctionnement du conseil sera proposé au vote à la rentrée.

Il mentionne également qu'une consultation des prestataires relative au bulletin municipal sera lancée prochainement.

En matière d'éclairage public, un questionnaire parviendra à chaque administré afin d'avoir leur avis sur les créneaux d'éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.